

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

### Compte rendu

Le mardi 2 juin 2015,

A 16 heures 30, Site de St Porchaire

Le deux juin deux mille quinze, 16 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

**Étaient présents (24) :** Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Gaëtan DE TROG OFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Cécile VRIGNAUD, Philippe BREMOND, Jean-Pierre BRUNET, Martine CHARGE BARON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Michel PANNETIER, Gérard PIERRE, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Jany ROUGER, Yolande SECHET,

**Excusés (2) :** Yves CHOUTEAU, Johnny BROSSEAU

**Pouvoirs (2) :** Yves CHOUTEAU à Pierre-Yves MAROLLEAU, Johnny BROSSEAU à Sébastien GRELLIER

**Absent (1) :** Gilles PETRAUD

**Date de convocation :** Le 27-05-2015

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel PANNETIER

## 1 ASSEMBLEES

### 1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Voir PV du Bureau Communautaire du 5 mai 2015

### 1.2. Dates prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 44 mairies.

## 2 DELIBERATIONS

### 2.1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.1.1. Avis sur le PLU de Courlay : demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de zone à urbaniser

Délibération : DEL-B-2015-037

ANNEXE : avis PLU Courlay

*Commentaire : il s'agit de donner un avis sur le PLU de Courlay et notamment de s'exprimer sur la demande de dérogation liée à l'ouverture à l'urbanisation de secteurs définis dans le projet de PLU.*

**Vu** les articles L121-4 et L122-2 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2014-365 en date du 18 novembre 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Courlay en date du 2 mars 2015 arrêtant le projet de PLU ;

**Considérant** l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Bocage Bressuirais en cours jusqu'à la fin de l'année ;

La commune de Courlay, située à moins de 15 km de Bressuire (unité urbaine de plus de 15 000 habitants) est soumise aux dispositions de l'article L122-2 du code de l'Urbanisme et doit, à ce titre, recevoir l'avis de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, établissement porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) pour l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser.

Pour les 10 prochaines années, Courlay prévoit de produire 140 à 160 logements supplémentaires sur le bourg et les 2 principaux hameaux. Cet objectif répond aux objectifs de production du Programme Local de l'Habitat (PLH).

65% des logements seront produits au sein du tissu urbanisé existant. Le projet de PLU modère fortement les consommations d'espaces agricoles et naturels en limitant les zones à ouvrir à l'urbanisation (réduction de 22% des extensions urbaines par rapport au PLU de 2006).

Concernant le développement économique, la commune ne prévoit pas de surfaces supplémentaires à vocation économique par rapport au PLU précédent.

La demande de dérogation porte sur l'ouverture à l'urbanisme des secteurs suivants :

- 3.8 ha à la Laimière visant à accueillir de nouvelles constructions dans l'enveloppe urbaine du village. Les terrains concernés sont aujourd'hui des espaces naturels non exploités par l'agriculture et n'étant concernés par aucun inventaire ou classement d'intérêt écologique. L'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs aura un impact réel mais non significatif sur la circulation, l'agriculture et l'environnement.
- 0.35 ha à la Plainelière / Les Roches correspondant à des fonds de parcelles ou des petites parcelles situées à la marge du contour de la zone urbaine du village. L'intégration de ces terrains au zonage U et Ua permet d'avoir une lisibilité claire de l'entité urbaine existante. Elle permet notamment aux constructions existantes d'évoluer.
- 2.8 ha dans le bourg répartis sur les espaces suivants :
  - 1.6 ha situés à « la Gaillarderie » et destinés à accueillir 20 logements. Ces terrains font l'objet d'une OAP. Ils étaient classés en zone 2AUh au PLU de 2006. A noter qu'une zone 2AU de 2.4 ha est prévue en continuité pour accueillir 30 logements à plus long terme. Les terrains concernés par l'ouverture à l'urbanisation sont actuellement exploités par l'agriculture. La commune a recherché un équilibre entre besoins en logements et gestion économe du foncier (densité de 12 à 13 logements/ha).
  - un secteur urbanisé classé dans le PLU de 2006 en zone agricole du fait de la présence d'anciens bâtiments agricoles
  - un secteur composé de fonds de parcelles ou de petites parcelles correspondant à des ajustements à la marge du contour de la zone urbaine du bourg.

Les travaux d'élaboration du SCOT et du Programme Local de l'Habitat (PLH) classifie Courlay au sein du secteur « de développement périurbain ». L'offre de logements prévue par la commune correspond à la proposition travaillée dans le cadre du PLH. Concernant la densité des opérations, les travaux du SCOT n'ont pas encore permis d'arrêter la densité moyenne recherchée pour ce secteur. Toutefois, suite aux premières réunions, une densité moyenne de 15 logements/ha serait pour l'heure pressentie.

Par ailleurs, une note reprenant l'ensemble des remarques sur les aspects réglementaires a été produite par le service « urbanisme » de la Communauté d'agglomération. Il est proposé de la transmettre à la commune afin que ces éléments puissent être pris en compte.

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'émettre un avis favorable sur le PLU de Courlay tel qu'arrêté par le Conseil Municipal du 2 mars 2015, et prenant en compte l'ensemble des remarques sur les aspects réglementaires tel qu'annexé ;**
- **d'émettre un avis favorable sur l'ouverture à l'urbanisation des secteurs nécessitant une dérogation au titre de l'article L122-2 du Code de l'Urbanisme.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.2. GESTION DES DECHETS**

### **2.2.1. Avenant au marché "tarification incitative" accompagnement, création et réalisation d'une campagne de communication**

Délibération : DEL-B-2015-038

**ANNEXE : avenant n°3**

*Commentaire : il s'agit de signer l'avenant n°3 du marché « Tarification incitative : accompagnement, création et réalisation d'une campagne de communication », afin de répartir les montants du marché entre les co-traitants.*

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** l'article 28-1 du Code des Marchés Publics ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** le marché « Tarification incitative : accompagnement, création, et réalisation d'une campagne de communication » notifié le 25 février 2013 par le Syndicat Mixte du Val de Loire ;

**Considérant** qu'initialement le montant du marché était de 116 622,00 € H.T et le délai d'exécution de 18 mois ;

**Considérant** que suite à l'avenant n°1, le nouveau montant du marché est de 130 961,50 € H.T ;

**Considérant** que suite à l'avenant n°2, le délai d'exécution du marché est de 34 mois ;

Suite à une erreur matérielle lors des avenants précédents, il s'agit d'ajuster la répartition du montant global du marché (130 961,50 € HT) entre les co-traitants Ripple Marks (Agence SEIZE) et l'Agence D15 Conseils :

- Entreprise Ripple Marks (Seize) : 72 601,50 € HT (solution de base + tranche conditionnelle)
- Agence D15 : 58 360,00 € HT

Le détail des montants est précisé dans l'annexe.

**Il est proposé au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter l'avenant n°3 tel que présenté.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.3. MILIEUX AQUATIQUES

### 2.3.1. Demande de subventions pour le contrat territorial milieux aquatiques du Bassin de la Sèvre Nantaise

Délibération : DEL-B-2015-039

*Commentaire : il s'agit de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région et du Département pour la mise en œuvre des actions 2015 du futur Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Bassin de la Sèvre Nantaise.*

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2014-365 en date du 18 novembre 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Bassin de la Sèvre Nantaise est un contrat de 5 ans, outil de financement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Il a pour objectif l'atteinte du bon état écologique de la Sèvre Nantaise et ses affluents. Il est en cours d'élaboration et sera signé à l'automne 2015, pour la période 2015-2019.

Il sera mis en œuvre par l'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre de sa compétence gestion des milieux aquatiques.

Cette mission comprend la mise en œuvre de différents travaux qui permettent de restaurer le fonctionnement naturel du cours d'eau et d'entretenir les berges : installation d'abreuvoirs, pose de clôtures, enlèvement des embâcles, confortement de berges, étude et travaux de renaturation de cours d'eau, étude et travaux de continuité écologique, ...

Le coût de la tranche 2015 est estimé à **79 900 € TTC** et pourra bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional de Poitou-Charentes et du Conseil Général des Deux-Sèvres à hauteur de **59 045 €** soit **73,89 %**.

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	TVA	TTC	Recettes INVESTISSEMENT		Etat avancement subventions (espérée ou demandée ou notifiée)	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT	0,00 €	20,00%		TTC	TTC			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>56 320,00 €</b>	<b>80,00%</b>	<b>56 320,00 €</b>	<b>96,00%</b>
		0,00 €			Europe		0,00%	0,00 €	0,00%
<b>TRAVAUX</b>	<b>58 666,67 €</b>	<b>58 666,67 €</b>	<b>11 733,33 €</b>	<b>70 400,00 €</b>	Etat - FNADT		0,00%	0,00 €	0,00%
Coût travaux (EXE)	58 666,67 €	58 666,67 €	11 733,33 €	70 400,00 €	Conseil Régional - CRDD 2007 2013		0,00%	0,00 €	0,00%
Aléas			0,00 €	0,00 €	Conseil Régional - CRDD 2014 2016		0,00%	0,00 €	0,00%
Actualisations			0,00 €	0,00 €	Conseil Général	12 120,00 €	17,22%	12 120,00 €	20,66%
					Agence de l'Eau	44 200,00 €	62,78%	44 200,00 €	75,34%
					CAF			0	0,00%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>14 080,00 €</b>	<b>20,00%</b>	<b>2 346,67 €</b>	<b>4,00%</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt				
Autres honoraires (Assistance AMO, géomètre, études de sols, bureau de contrôle, SPS)			0,00 €	0,00 €	Autofinancement	14 080,00 €	20,00%		
					A étudier				
<b>AUTRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>FCTVA</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>		
				0,00 €	FCTVA Travaux	0,00 €	0,000%		
					FC TVA Honoraires				
<b>TOTAL HT</b>	<b>58 666,67 €</b>	<b>58 666,67 €</b>	<b>11 733,33 €</b>	<b>70 400,00 €</b>		<b>70 400,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>58 666,67 €</b>	<b>100,00%</b>
Dépenses Fonctionnement	HT		TVA	TTC	Recettes Fonctionnement	HT	TTC	Commentaires	
Travaux Rivière	7 916,67 €		1 583,33 €	<b>9 500,00 €</b>	<b>Subventions</b>	2 273,83 €	2 725,00 €		
					Agence de l'eau	1 898,83 €	2 275,00 €		
					Conseil Départemental	375,00 €	450,00 €		
					<b>Autofinancement</b>		6 775,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>7 916,67 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 583,33 €</b>	<b>9 500,00 €</b>			<b>9 500,00 €</b>		

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de solliciter l'Agence de l'Eau, la Région Poitou-Charentes et le Conseil Départemental des Deux Sèvres, pour l'octroi d'une subvention pour la 1<sup>ère</sup> tranche du CTMA du bassin de la Sèvre Nantaise à hauteur de 59 045 € pour 2015 ;
- d'imputer les recettes sur le Budget investissement « Gestion des milieux aquatiques » - CTMA Sèvre Nantaise à hauteur de 56 320.00 € (article 1318 Agence de l'Eau – Article 1313 Conseil Départemental – Opération 00315) ;
- d'imputer les recettes sur le Budget fonctionnement « Gestion des milieux aquatiques » - CTMA Sèvre Nantaise à hauteur de 2 725.00 € (article 7478 Agence de l'Eau – Article 7473 Conseil Départemental).

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

**La séance est levée à 17h10.**

Le Président,  
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,  
Michel PANNETIER,